

**Dahir portant promulgation de la loi n° 30-23
portant approbation de l'Accord sur
l'assistance judiciaire mutuelle en matière
pénale entre le Royaume du Maroc et la
République de Sierra Leone,**

**Dahir n° 1-25-14 du 21 chaabane 1446
portant promulgation de la loi n° 30-23
portant approbation de l'Accord sur
l'assistance judiciaire mutuelle en matière
pénale entre le Royaume du Maroc et la
République de Sierra Leone, fait à Dakhla le
28 avril 2023¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 30-23 portant approbation de l'Accord sur l'assistance judiciaire mutuelle en matière pénale entre le Royaume du Maroc et la République de Sierra Leone, fait à Dakhla le 28 avril 2023, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH

1 -Bulletin Officiel N°7384 de 5 ramadan 1446(6-3-2025), p369.

**Loi n° 30-23 portant approbation de l'Accord sur
l'assistance judiciaire mutuelle en matière pénale entre
le Royaume du Maroc et la République de Sierra
Leone, fait à Dakhla le 28 avril 2023**

Article unique :

Est approuvé l'Accord sur l'assistance judiciaire mutuelle en matière pénale entre le Royaume du Maroc et la République de Sierra Leone, fait à Dakhla le 28 avril 2023.